

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Serge Fontaine, maire de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Gérard Messier, représentant de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeve Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Rosalie Gaudreau, responsable de la gestion comptable
Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement
Philippe Veilleux, agent de développement rural
Mathieu Labrie, agent de développement touristique et culturel
Mélicca Nadeau, agente de développement agroalimentaire
Andrée-N. Aloir, Trans-Appel inc.
Citoyen (2)

Absence :

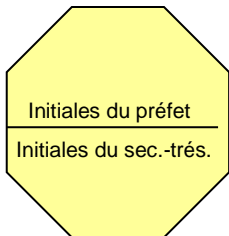
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton

1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

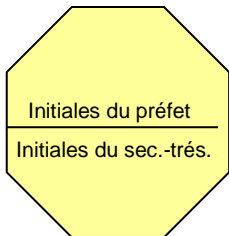
IL Y A QUORUM.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

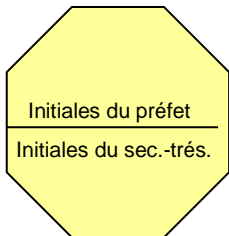
Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 23 novembre 2016 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 19 octobre 2016 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
 - 7.1. Trans-Appel inc. (doc.);
8. Correspondance
 - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016 (**doc.**);
 - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 3 novembre 2016 au 23 novembre 2016;
 - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1. Résolution concernant la validation juridique des baux agricoles et l'augmentation des frais d'adhésion à Banque de terres (doc.);
 - 9.2. Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;
 - 9.3. Nomination de deux membres du comité d'investissement commun;
 - 9.4. Approbation des dossiers du comité du Fonds de développement des territoires;
 - 9.5. Nomination d'un membre du comité du Fonds de développement des territoires;
 - 9.6. Acceptation d'une soumission pour le site Internet Tourisme (doc.);
 - 9.7. Résolution autorisant la demande de résiliation de la convention d'exploitation de l'air de service de Melbourne (BIT) (doc.);



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

10. Aménagement
 - 10.1. Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC (doc.);
 - 10.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la reconstruction du pont du marais de Kingsbury – recommandation de la MRC du Val-Saint-François pour le dossier 411331 (doc.);
 - 10.3. Résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC du Val-Saint-François (doc.);
 - 10.4. Résolution pour la participation de la MRC du Val-Saint-François au partenariat d'acquisition de levés laser aéroporté LIDAR pour le projet Bois-Francis et nomination d'un coordonnateur régional (doc.);
11. Évaluation
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.1. Résolution attribuant le contrat pour l'achat de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques;
 - 12.2. Avis de motion du Règlement numéro 2016-06 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC (doc.);
13. Rapport des comités
 - 13.1. Résolution imposant un coût équivalant aux frais de constats d'infraction en cas de retrait ou d'arrêt des procédures (doc.);
14. Cour municipale;
15. Suivi des dossiers;
16. Présentation des prévisions budgétaires
 - 16.1. Présentation des tableaux présentés par la directrice générale;
 - 16.2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;
 - 16.3. Avis de motion – Règlement numéro 2016-07 relatif à la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François et établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François (doc.);
 - 16.4. Résolution concernant le montant des redevances des ressources naturelles 2016 et 2017;
17. Divers
 - 17.1. Mise à jour de la liste des membres des comités de la MRC pour 2016-2017 (doc.);
 - 17.2. Nomination du représentant et du substitut à la Régie de Récupération de l'Estrie;
 - 17.3. Membres du Bureau des délégués pour 2016-2017;
 - 17.4. Dépôt du rapport des représentations du préfet;
18. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
19. Levée de la séance.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

CA-16-11-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 19 octobre 2016 (doc.);

Deux erreurs à corriger au procès-verbal du 19 octobre 2016. Page 816, point 11.1 : Cadrin au lieu de Cadre et à la page 821, point 12.1 : au 31 décembre 2021 au lieu de 2017.

CA-16-11-02

Résolution :

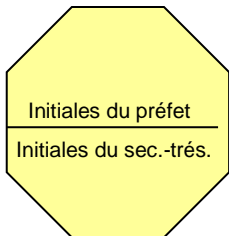
ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2016 et que ledit procès-verbal soit adopté tel modifié, en corrigeant :

- à la page 816, point 11.1 : Cadrin, au lieu de Cadre;
- à la page 821, point 12.1 : au 31 décembre 2021, au lieu de 2017.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Trans-Appel inc. (doc.);

Madame Aloir présente les prévisions budgétaires 2017 pour le transport collectif. Elle explique que la subvention du ministère et le montant à recevoir de la MRC n'ont pas encore été confirmés. Le budget 2017 sera adopté au conseil de décembre prochain.

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016 (doc.);

Lettre 1.5.2 – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - l'Addenda # 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires

Madame la directrice énumère les modifications qui ont été apportées : Les sommes inutilisées dans une année pourront être reportées à l'année suivante. La MRC aura 12 mois pour investir les sommes engagées au 31 mars 2020, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2021. De nouveaux bénéficiaires sont maintenant admissibles : santé et éducation. Et l'ajout de certaines dépenses qui sont maintenant admissibles.

Résolution autorisant la signature de l'Addenda # 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires

CA-16-11-03

Résolution :

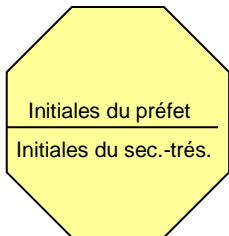
ATTENDU QUE le 29 septembre 2015, s'est conclu l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 entre le gouvernement du Québec, la FQM, l'UMQ, la Ville de Montréal et la ville de Québec;

ATTENDU QUE cet Accord prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE l'Addenda # 1 modifie l'Accord initial sur certains aspects, modifications qui ont été soumises aux membres du Conseil de la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise monsieur Luc Cayer, préfet, à signer l'Addenda # 1 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC du Val-Saint-François et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Proposition adoptée.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 3 novembre 2016 au 23 novembre 2016;

Lettre 3.2.1 – MRC Memphrémagog – Résolution demandant au gouvernement du Québec d’apporter des modifications législatives ou règlementaires concernant les aires protégées/fiscalité municipale

CA-16-11-04

Résolution :

ATTENDU QUE le 8 novembre 2016, la MRC du Val-Saint-François recevait une demande d’appui de la MRC de Memphrémagog, par une résolution demandant au gouvernement du Québec d’apporter des modifications législatives ou règlementaires concernant les aires protégées et la fiscalité municipale;

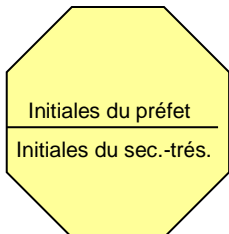
ATTENDU QUE les éléments invoqués par le conseil de la MRC de Memphrémagog ont été portés à l’attention des membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François, lesquels souscrivent à la demande d’appui;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François appuie la MRC Memphrémagog dans sa demande au gouvernement du Québec d’apporter des modifications règlementaires prévoyant :

- 1) le remboursement des municipalités et des commissions scolaires pour les taxes municipales et scolaires non perçues pour les propriétés grevées d’un statut de réserve naturelle en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et pour les propriétés protégées à perpétuité détenues de plein titre par un organisme de conservation reconnu;
- 2) le remboursement des municipalités pour les droits de mutation lors du transfert de telles propriétés;
- 3) que les droits aux fins de parc ne s’appliquent pas lors d’opérations cadastrales nécessaires à la réalisation des projets de conservation;

QUE cette résolution d’appui à la MRC Memphrémagog soit transmise au ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, à la FQM et à l’UMQ.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Proposition adoptée.

Lettre 3.2.2 – MRC Memphrémagog – Résolution demandant au gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur la marine marchande* et de convenir d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement

CA-16-11-05

Résolution :

ATTENDU QUE le 8 novembre 2016, la MRC du Val-Saint-François recevait une demande d'appui de la MRC de Memphrémagog, par une résolution demandant au gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur la marine marchande* et de convenir d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement;

ATTENDU QUE les éléments invoqués par le conseil de la MRC de Memphrémagog ont été portés à l'attention des membres du conseil de la MRC du Val-Saint-François, lesquels souscrivent à la demande d'appui;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François appuie la MRC Memphrémagog de réitérer sa demande au gouvernement fédéral afin de modifier la *Loi sur la marine marchande* ou de convenir d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement;

QUE cette résolution d'appui soit transmise à la FQM, l'UMQ et la FCM.

Proposition adoptée.

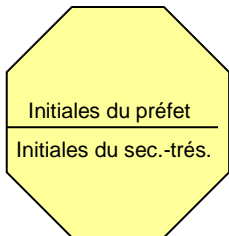
Lettre 5.6 OBV – Yamaska – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 au coût de 50 \$ et monsieur Renald Chênevert restera le représentant de la MRC

CA-16-11-06

Résolution :

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François renouvelle son adhésion à OBV Yamaska pour l'année 2017, au coût de 50 \$;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE monsieur Renald Chênevert demeure le représentant la MRC du Val-Saint-François au conseil d'administration d'OBV Yamaska pour l'année 2017.

Proposition adoptée.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-16-11-07

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 novembre 2016 jusqu'au 23 novembre 2016 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 3 novembre 2016 jusqu'au 23 novembre 2016 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François;

9.1 Résolution concernant la validation juridique des baux agricoles et l'augmentation des frais d'adhésion à Banque de terres (doc.);

Résolution pour la révision des ententes de jumelage Banque de terres et l'ajustement des frais de jumelage

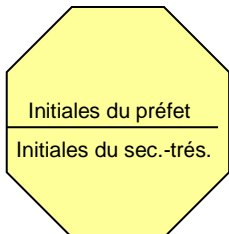
CA-16-11-08

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a signé un addenda à l'entente de service Banque de terres interMRC le 20 avril 2016 visant la mise à niveau du modèle d'opération commun;

ATTENDU QUE fait partie de ce modèle d'opération commun, la révision des ententes de jumelage de la Banque de terres par un professionnel du droit;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi, opérateur du service Banque de terres à l'échelle provinciale, a entamé des démarches avec la Clinique juridique Juripop afin d'obtenir ce type de service à prix



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

modique pour l'ensemble des MRC participantes au projet;

ATTENDU QUE ces démarches n'ont pu se solder par une entente de service avec la Clinique juridique Juripop, mais que des démarches sont toujours en cours afin de conclure une telle entente avec un autre fournisseur de service pour l'ensemble des MRC participantes;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François se doit dans l'intervalle de respecter le modèle d'opération commun en trouvant un professionnel du droit de son choix apte à la révision des ententes de jumelage, et que cela aura une incidence sur le budget prévu par la MRC pour recevoir un tel service.

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Claude Mercier et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, dans l'intervalle d'une entente interMRC, identifie PME INTER Notaires, au coût de 175 \$/ heure, comme organisme professionnel du droit pour la révision des ententes de jumelage Banque de terres de la MRC;

QUE la MRC du Val-Saint-François ajuste les frais de jumelage de la Banque de terres à 750 \$ au lieu de 500 \$ par jumelage afin de pallier cet écart budgétaire.

Proposition adoptée.

9.2 Approbation des dossiers du Comité d'investissement commun;

Monsieur Braün présente deux dossiers qui ont été traités lors de la rencontre du comité d'investissement commun du 21 novembre dernier.

Dossier : 2016-11-1

CA-16-11-09

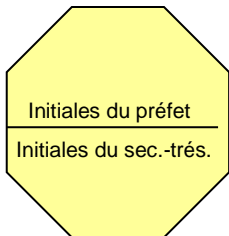
Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2016-11-1;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Claude Mercier et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière non remboursable au dossier 2016-11-1, soit la somme de :

- **39 900 \$** du Fonds de développement des entreprises de l'économie sociale (FDEÉS), sous forme d'une subvention, selon les conditions et les termes présentés;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière.

Proposition adoptée.

Monsieur Braün informe les membres qu'un deuxième dossier (2016-11-2) a reçu l'approbation d'une aide financière du FLI-FLS lors de la même rencontre comité d'investissement commun. Madame Fortin, directrice croit que l'émission de chèques de cette nature doit être précédée d'une résolution. Des vérifications seront faites et le dossier est reporté au conseil de décembre prochain.

9.3 Nomination de deux membres du Comité d'investissement commun;

Composition du Comité d'investissement commun (CIC)

CA-16-11-10

Résolution :

ATTENDU QUE le représentant des organismes communautaires et le représentant socio-économique sont à remplacer au sein du comité d'investissement commun;

ATTENDU QU' une recommandation du comité ad hoc du Comité d'investissement commun (CIC) recommande des candidats pour remplir les postes vacants au Comité d'investissement commun (CIC);

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François entérine la recommandation du comité ad hoc de nommer les personnes suivantes comme membres du Comité d'investissement commun (CIC) :

- Monsieur Jacques Gosselin pour le poste de représentant des organismes communautaires;
- Madame Lise Déziel pour le poste de représentante socioéconomique.

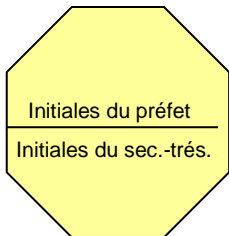
Proposition adoptée.

9.4 Approbation des dossiers du comité du Fonds de développement des territoires;

Projet : Valcourt 2030 - Mise en œuvre - An 1, Promoteur : Valcourt 2030

CA-16-11-11

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

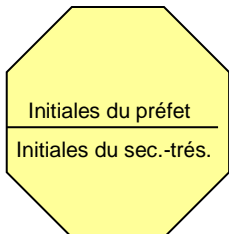
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur « Valcourt 2030 » présente le projet « Valcourt 2030 - Mise en œuvre - An 1 »;
- ATTENDU QUE** le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Valcourt 2030 - Mise en œuvre - An 1 »;
- ATTENDU QUE** le montant demandé est de 9 484 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;
- ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

- QUE** la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Valcourt 2030 », pour le projet « Valcourt 2030 - Mise en œuvre - An 1 », un montant de 9 484 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;
- QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :
- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
 - Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 9 484 \$;
- QUE** la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Camp St-Pat pour handicapés, Promoteur : Société pour les Enfants Handicapés du Québec



CA-16-11-12

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Société pour les Enfants Handicapés du Québec » présente le projet « Camp St-Pat pour handicapés »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Camp St-Pat pour handicapés »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 20 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

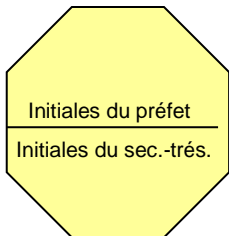
QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Société pour les Enfants Handicapés du Québec », pour le projet « Camp St-Pat pour handicapés », un montant de 20 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 20 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Projet : Les Harmonies de l'Odyssée, Promoteur : Valcourt 2030

CA-16-11-13

Résolution :

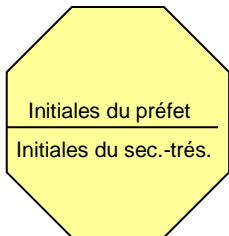
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;
- ATTENDU QUE** le promoteur « Valcourt 2030 » présente le projet « Les Harmonies de l'Odyssée »;
- ATTENDU QUE** le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Les Harmonies de l'Odyssée »;
- ATTENDU QUE** le montant demandé est de 5 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;
- ATTENDU QUE** les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Valcourt 2030 », pour le projet « Les Harmonies de l'Odyssée », un montant de 5 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cinquante pour cent (50 %) à la signature du protocole d'entente;
- Cinquante pour cent (50 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 5 000 \$;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : La scène mobile des artistes du Val, Promoteur : Le Vent dans les Arts

CA-16-11-14

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Le Vent dans les Arts » présente le projet « La scène mobile des artistes du Val »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « La scène mobile des artistes du Val »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 11 700 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;

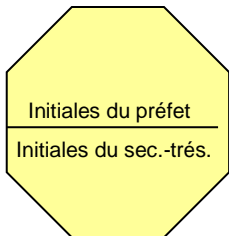
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Le Vent dans les Arts », pour le projet « La scène mobile des artistes du Val », un montant de 11 700 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Soixante-six pour cent (66 %) à la signature du protocole d'entente;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- Trente-quatre pour cent (34 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 11 700 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Développement du réseau pédestre dans les monts Stoke,
Promoteur : Les Sentiers de l'Estrie**

CA-16-11-15

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Les Sentiers de l'Estrie » présente le projet « Développement du réseau pédestre dans les monts Stoke »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

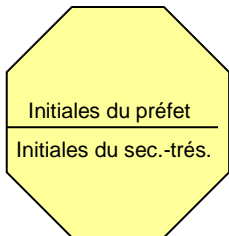
ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Développement du réseau pédestre dans les monts Stoke »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Les Sentiers de l'Estrie », pour le projet « Développement du réseau pédestre dans les monts Stoke », un montant de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

- QUE** les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :
- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
 - Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 10 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Équipement audiovisuel et formation pour les étudiants de l'Odysée, Promoteur : TVME

CA-16-11-16

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « TVME » présente le projet « Équipement audiovisuel et formation pour les étudiants de l'Odysée »;

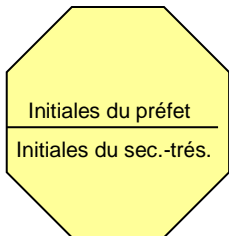
ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Équipement audiovisuel et formation pour les étudiants de l'Odysée »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 2 410 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « TVME », pour le projet « Équipement audiovisuel et formation pour les étudiants de l'Odysée », un montant de 2 410 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 2 410 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Panneaux d'interprétation du patrimoine, Promoteur : MRC du Val-Saint-François

CA-16-11-17

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

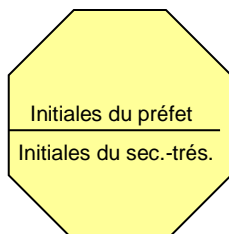
ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a également conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, entente par laquelle la MRC s'engage à réaliser un projet de panneaux d'interprétation du patrimoine;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Panneaux d'interprétation du patrimoine »;

ATTENDU QUE l'organisme Héritage du Val-Saint-François soutiendra, de par son expertise, la MRC du Val-Saint-François dans la réalisation du projet;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE le montant demandé est de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François réserve un montant de 10 000 \$ pour le projet « Panneaux d'interprétation du patrimoine », provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017.

Proposition adoptée.

Projet : Circuit touristique guidé en autobus, Promoteur : Centre d'interprétation de l'ardoise (CIA)

CA-16-11-18

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Centre d'interprétation de l'ardoise (CIA) » présente le projet « Circuit touristique guidé en autobus »;

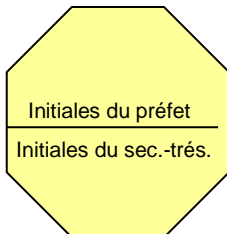
ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Circuit touristique guidé en autobus »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 5 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Centre d'interprétation de l'ardoise (CIA) », pour le projet « Circuit touristique guidé en autobus », un montant de 5 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cinquante pour cent (50 %) à la signature du protocole d'entente;
- Cinquante pour cent (50 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 5 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Signalisation et ajout d'une piste de raquettes,
Promoteur : Centre de ski de fond Richmond-Melbourne inc.**

CA-16-11-19

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

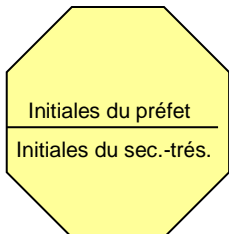
ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Centre de ski de fond Richmond-Melbourne inc. » présente le projet « Signalisation et ajout d'une piste de raquettes »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du projet « Signalisation et ajout d'une piste de raquettes »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 6 598 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Centre de ski de fond Richmond-Melbourne inc. », pour le projet « Signalisation et ajout d'une piste de raquettes », un montant de 6 598 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 6 598 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Série de quatre (4) événements culturels et éducationnels,
Promoteur : Société d'histoire du comté de Richmond**

CA-16-11-20

Résolution :

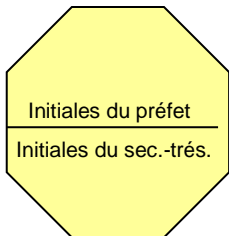
ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Société d'histoire du comté de Richmond » présente le projet « Série de quatre (4) événements culturels et éducationnels »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour la ruralité (CIR) a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour la ruralité ont été informés des détails du



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

projet « Série de quatre (4) événements culturels et éducationnels »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 3 050 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Société d'histoire du comté de Richmond », pour le projet « Série de quatre (4) événements culturels et éducationnels », un montant de 3 050 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2016-2017, montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cinquante pour cent (50 %) à la signature du protocole d'entente;
- Cinquante pour cent (50 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet;
- Le dernier paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 3 050 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

9.5 Nomination d'un membre du comité du Fonds de développement des territoires;

Composition du Comité d'investissement des projets structurants

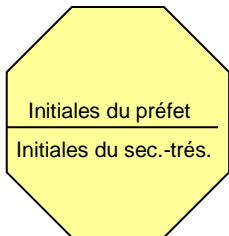
CA-16-11-21

Résolution :

ATTENDU QUE monsieur Joé Robert s'est désisté comme membre du comité d'investissement des projets structurants;

ATTENDU QUE monsieur Marc Ducharme a manifesté son intérêt à siéger au comité d'investissement des projets structurants;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François nomme la personne suivante comme membre du Comité d'investissement des projets structurants :

- Monsieur Marc Ducharme pour le poste de représentant socio-économique.

Proposition adoptée.

9.6 Acceptation d'une soumission pour le site Internet Tourisme (doc.);

CA-16-11-22

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu deux soumissions, soit celle de Design/Communication Annie Caya et celle de CIMA+, pour la création d'un nouveau site Internet pour Tourisme Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Design/Communication Annie Caya répond aux besoins de Tourisme Val-Saint-François;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Marc-André Martel et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte la proposition de Design/Communication Annie Caya pour la création et l'hébergement du nouveau site Internet Tourisme Val-Saint-François aux coûts suivants :

- 4 375 \$ pour la création et le design WEB;
- 10 140 \$ pour la création et Design Web, l'intégration et la programmation Web;
- 150 \$ pour le contrat de service pour mise à jour des plug-ins WordPress et sécurité;
- 299,40 \$ pour l'hébergement et 25 \$ pour le nom de domaine (renouvelables annuellement);
- Révision linguistique des 258 fiches d'attraits en français 6 h x 25 \$ = 150 \$
- Traduction en anglais des textes des 31 pages du site Internet +/- 2 300 mots x 0,15 \$ = 345 \$
- Traduction en anglais des 258 fiches des attraits +/- 12 900 mots x 0,15 \$ = 2 220,50 \$;

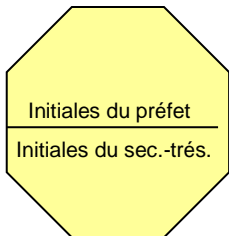
Pour un total de 17 704,90 \$ plus les taxes applicables.

CONTRE :

Madame Sylvie Bureau, mairesse de Windsor.

Proposition adoptée.

9.7 Résolution autorisant la demande de résiliation de la convention d'exploitation de l'air de service de Melbourne (BIT) (doc.);



CA-16-11-23

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Résolution :

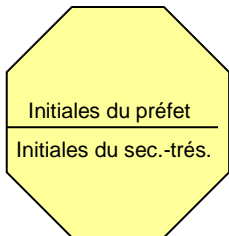
- ATTENDU QU'** en mars 2010, le CLD du Val-Saint-François a signé une convention d'exploitation pour un local situé au 1035, Route 243 à Melbourne afin d'y opérer un bureau d'information touristique, convention d'une durée de 15 ans;
- ATTENDU QUE** le 21 avril 2015, fut sanctionnée la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;
- ATTENDU QU'** en vertu de cette loi, il était permis à la MRC de rapatrier les mandats du CLD du Val-Saint-François, opportunité que le conseil de la MRC a exercé;
- ATTENDU QUE** tous les actifs, passifs et obligations du CLD du Val-Saint-François sont devenus ceux de la MRC du Val-Saint-François, tel que prévu au protocole d'entente conclu entre la MRC et le CLD le 17 décembre 2015;
- ATTENDU QUE** ce protocole d'entente prévoyait que la MRC reprenait les obligations du CLD, dont celle de la convention d'exploitation d'un local situé au 1035, Route 243 à Melbourne;
- ATTENDU QUE** le 1^{er} novembre 2016, la MRC s'est vue signifiée une lettre aux exploitants, prévoyant pour la MRC la possibilité de se prévaloir une résiliation judiciaire de la convention d'exploitation la liant à Société en Commandite Aires de service Québec;
- ATTENDU QUE** les biens de Société en commandite Aires de services Québec ont été mis sous séquestre, Ernst & Young ayant été nommé par le tribunal;
- ATTENDU QUE** la MRC désire se départir de cette convention qui la lie jusqu'en 2025;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

- QUE** la MRC mandate Therrien Couture Avocats afin d'entamer les procédures pour que la MRC manifeste son intention de résilier la convention d'exploitation du local situé au 1035, Route 243.

Proposition adoptée.

10. Aménagement;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

10.1 Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC (doc.);

CA-16-11-24

Résolution :

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2016-01 est entré en vigueur le 26 octobre 2016;

ATTENDU QUE suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, le conseil de la MRC du Val-Saint-François doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chaque municipalité locale doit apporter à ses plans et/ou règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

D' adopter le document d'accompagnement du Règlement numéro 2016-01 indiquant la nature des modifications à être apportées au plan et/ou règlements d'urbanisme des municipalités, conséquemment à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-01, soit adopté tel que déposé.

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-01 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

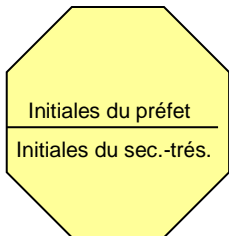
**NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN
ET/OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma.

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les modifications apportées devront être effectuées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement de modification, soit d'ici le 26 mars 2017.

Seules les modifications obligatoires sont présentées pour les municipalités concernées.

La municipalité du **Canton de Valcourt** devra apporter une modification à son plan d'urbanisme et/ou règlement de zonage afin de modifier l'affectation du territoire par l'affectation récréoforestière et les usages permis dans le secteur de la rue de la Montagne et de la rue Champlain, sur les terrains portant les numéros de lots suivants : 1 823 620, 2 296 397, 2 296 396, 2 296 395 et 2 296 394, propriétés de



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

la municipalité, et ce, en lien avec les mesures de compensation établies pour le développement du parc industriel de la municipalité.

Également, un changement d'affectation du territoire, par l'affectation périmètre d'urbanisation, sur les lots 1 823 613, 1 823 614, 2 296 398 et une partie des lots 1 823 609, 3 683 608, 2 296 393 et 2 296 392 est prévu pour effectuer des ajustements cartographiques en lien avec les modifications.

Proposition adoptée.

10.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la reconstruction du pont du marais de Kingsbury – recommandation de la MRC du Val-Saint-François pour le dossier 411331 (doc.);

CA-16-11-25

Résolution :

ATTENDU QUE la municipalité de Kingsbury fait une demande à la CPTAQ pour reconstruire le pont du marais de Kingsbury sur le lot 3 635 146, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond;

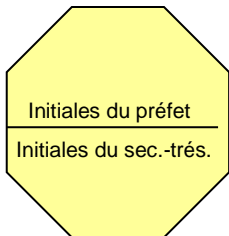
ATTENDU QUE la demande vise plus particulièrement l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 766,4 mètres carrés pour les travaux de remplacement du pont incluant le chemin d'accès et l'entreposage de matériaux durant la période de construction;

ATTENDU QUE la reconstruction du pont du marais de Kingsbury vise à remplacer celui qui s'est effondré le printemps dernier, et ce sur les terrains appartenant à Les Placements Bombardier Ltée;

ATTENDU QUE la CPTAQ a transmis à la MRC du Val-Saint-François le dossier 411631 dans le but d'obtenir une recommandation et un avis de conformité selon les articles 58 et 58.4 de la LPTAAQ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.4 de la LPTAAQ, le conseil de la MRC doit, dans les 45 jours, faire une recommandation motivée selon les critères énumérés à l'article 62 de la LPTAAQ et inclure un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le marais de Kingsbury est un attrait touristique, de récréation et de conservation à caractère régionale dans la MRC et la reconstruction du pont vise à conserver le lien des sentiers récréatifs existants à cet endroit, gérer par les Sentiers de l'Estrie;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la vocation du milieu environnant n'est pas de nature agricole, mais plutôt forestière, hydrique, et milieu humide;

ATTENDU QUE la reconstruction du pont du marais de Kingsbury n'est pas considérée comme un immeuble protégé au schéma d'aménagement révisé et au règlement de contrôle intérimaire 2005-02, ce qui fait en sorte que sa présence n'aura pas d'impact sur les exploitations agricoles avoisinantes et sur leurs possibilités d'accroissement;

ATTENDU QUE la reconstruction du pont est considérée comme une infrastructure essentielle au milieu récréatif et de plein air qu'offre le marais de Kingsbury et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et des règlements de contrôle intérimaire de la MRC;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François recommande à la CPTAQ le projet de reconstruction du pont du marais de Kingsbury afin de conserver le lien récréatif et pédestre de cet attrait récréatif, important pour la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François renonce au délai de 45 jours prévu par la Loi.

Proposition adoptée.

10.3 Résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

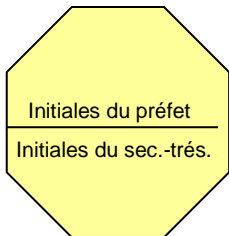
CA-16-11-26

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a élaboré, en partenariat avec le ministère, son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

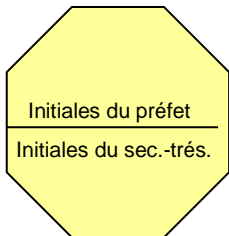
ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a approuvé le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC le 15 juillet 2016;

ATTENDU QUE le plan d'intervention vise à identifier l'état des infrastructures du réseau routier local priorisé de façon à cibler les interventions à réaliser pour la remise à niveau des infrastructures;



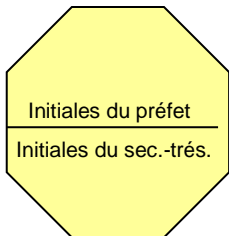
Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** le réseau routier local priorisé de la MRC d'une longueur de 160 km, identifié de concert avec les municipalités, est essentiel et contribue au développement local et régional du territoire;
- ATTENDU QUE** les besoins en investissement pour la remise en état du réseau priorisé de la MRC sont de l'ordre de 29 500 000 \$;
- ATTENDU QUE** les ressources budgétaires estimées pour la mise en œuvre du plan d'intervention sont établies à 16 898 990 \$, soit un montant inférieur au besoin en investissement défini;
- ATTENDU QUE** la planification des interventions à réaliser se devait d'être basée sur une stratégie d'intervention qui vise à privilégier les investissements qui ont une rentabilité et une efficacité élevée à l'égard du rapport bénéfice-coûts;
- ATTENDU QUE** le plan d'intervention contient une programmation quinquennale des travaux à réaliser selon cette stratégie d'intervention et dont certains travaux ont dû être abandonnés faute de ressources budgétaires suffisantes;
- ATTENDU QUE** le chemin Beaugard est une route locale priorisée sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle, dans le cadre du plan d'intervention (PIIRL);
- ATTENDU QU'** une partie des travaux sur le chemin Beaugard sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville ont dû être abandonnés et ne sont pas inscrits à la programmation quinquennale du plan d'intervention, faute de ressources budgétaires;
- ATTENDU QUE** les travaux prévus sur le chemin Beaugard, mais non inscrits à la programmation quinquennale concernent des interventions reliées à la réhabilitation en profondeur et à la reconstruction;
- ATTENDU QUE** la municipalité souhaite pouvoir réaliser les travaux sur le chemin Beaugard étant donné l'état très dégradé des infrastructures et le nombre de citoyens habitant en bordure de cette route;
- ATTENDU QUE** les travaux prévus sur la portion du chemin Beaugard à Sainte-Anne-de-la-Rochelle concernent le rechargement granulaire et sont inscrits à la programmation quinquennale du plan d'intervention;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** la réalisation complète des travaux sur le chemin Beauregard permettrait d'améliorer la connectivité tout en améliorant la qualité de vie des citoyens;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville ne souhaite plus, pour l'instant, réaliser les interventions prévues sur le 11^e Rang, étant donné les besoins et des priorités de la municipalité, mais demeure ouverte à faire des travaux de moindre envergure s'il s'avérait nécessaire;
- ATTENDU QU'** une partie du 11^e Rang et du rang de l'Église à Bonsecours ne sont pas inscrits à la programmation quinquennale du plan d'intervention, nuisant à la connectivité et poussant davantage la municipalité de Lawrenceville à investir plutôt sur le chemin Beauregard;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville souhaite utiliser la partie des sommes d'argent inscrites à la programmation quinquennale pour les investissements sur le 11^e Rang et les utiliser plutôt pour les travaux sur le chemin Beauregard;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville souhaite réaliser les travaux sur le chemin Beauregard à l'an deux de la programmation quinquennale (2017) du plan d'intervention, soit l'année prévue des travaux sur le 11^e Rang;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville ne peut actuellement déposer une demande au programme d'aide RRRL, volet redressement pour le chemin Beauregard, puisque les travaux ne sont pas inscrits à la programmation quinquennale;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Lawrenceville ne peut, également, déposer une demande au programme d'aide RRRL volet accélération, pour le chemin Beauregard, puisqu'il s'agit d'un chemin priorisé à l'intérieur du plan d'intervention (PIIRL);
- Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,
- QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministère de Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) afin d'inscrire à la programmation quinquennale les travaux prévus pour le chemin Beauregard à Lawrenceville;
- QU'** à la suite de la modification du plan d'intervention, la municipalité de Lawrenceville puisse déposer une demande d'aide au programme RRRL, volet redressement pour la portion des travaux prévus pour le chemin Beauregard.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Proposition adoptée.

10.4 Résolution pour la participation de la MRC du Val-Saint-François au partenariat d'acquisition de levés laser aéroporté LIDAR pour le projet Bois-Francs et nomination d'un coordonnateur régional (doc.);

CA-16-11-27

Résolution :

ATTENDU QUE Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est l'organisme porteur du Projet Bois-Francs de prise de levés laser aéroportés (LIDAR);

ATTENDU QUE le territoire visé par ce projet concerne 9 MRC pour une superficie estimée à 4 283 km²;

ATTENDU QUE le coût total du Projet Bois-Francs LIDAR, incluant la maîtrise d'œuvre est de 178 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la participation du milieu régional pour le Projet Bois-Francs LIDAR s'élève à 18 800 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition pour le territoire de la MRC du Val-Saint-François est estimé à environ à 2 798 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les données brutes livrées nécessitent un traitement pour que la MRC et les municipalités puissent les utiliser;

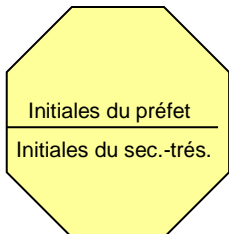
ATTENDU QUE la MRC de l'Érable s'est offerte pour être coordonnateur régional de l'entente de partenariat financier concernant le Projet Bois-Francs de prise de levés laser aéroportés (LIDAR);

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François reconnaît l'importance d'obtenir les données LIDAR pour la réalisation de ses mandats;

ATTENDU QU' un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes nettes applicables, pourrait être prévu au budget de 2017 pour l'acquisition et le traitement des levés laser aéroportés du Projet Bois-Francs;

Il est proposé par monsieur Gérard Messier, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François confirme son intérêt à faire partie du projet de levés laser aéroporté (LIDAR) pour le projet Bois-Francs initié par le MERN, et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes au projet;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise la MRC de l'Érable à être coordonnateur régional de l'entente de partenariat financier concernant le Projet Bois-Francs d'acquisition de levés laser aéroportés (LIDAR).

Proposition adoptée.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016.

12. Plan de gestion des matières résiduelles;

12.1 Résolution attribuant le contrat pour l'achat de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques;

CA-16-11-28

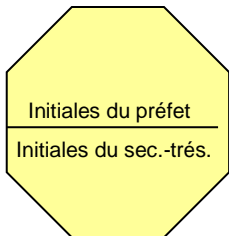
Résolution :

ATTENDU QUE les municipalités de Bonsecours, Cleveland, Lawrenceville, Racine, Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Valcourt Canton ainsi que les villes de Richmond et Valcourt désirent se procurer des bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques, qui sera implantée en mai 2017 dans leur municipalité;

ATTENDU QUE ces mêmes municipalités ont délégué à la MRC leur compétence relativement à la gestion des matières organiques, et que cette délégation inclut entre autres l'élaboration de devis technique ainsi que la préparation et la signature de contrat relativement à l'acquisition de bacs roulants;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a procédé à un appel d'offres pour l'achat regroupé d'environ 8 500 bacs roulants bruns de 240 litres, 90 bacs roulants bruns de 360 litres et 10 000 minibacs de cuisine pour la collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE seule l'entreprise IPL a soumissionné sur cet appel d'offres, aux montants suivants :



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

	Prix unitaire pour la fourniture et la livraison (taxes exclues)		
	Bac de 240 litres	Bac de 360 litres	Minibacs de cuisine
IPL inc.	52,80 \$	72,37 \$	2,67 \$

ATTENDU QU après analyse des spécifications techniques et des documents à fournir, la soumission de l'entreprise IPL est conforme;

ATTENDU QUE l'entreprise IPL inc. est le plus bas soumissionnaire conforme relativement à l'appel d'offres pour l'achat et la livraison de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François attribue le contrat d'achat d'environ 8 500 bacs roulants bruns de 240 litres, 90 bacs roulants bruns de 360 litres et de 10 000 minibacs de cuisine pour la collecte sélective à l'entreprise IPL inc.;

QUE tel que stipulé dans les documents d'appel d'offres, seul le nombre de bacs commandés et livrés lors de l'exécution du contrat soit inclus au contrat;

QUE les documents d'appel d'offres ainsi que la présente résolution fassent office de contrat.

Proposition adoptée.

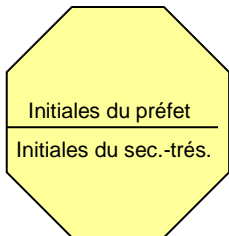
12.2 Avis de motion du Règlement numéro 2016-06 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC (doc.);

Avis de motion - Règlement numéro 2016-06 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Marc-André Martel qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2016-06 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

13. Rapport des comités;

13.1 Résolution imposant un coût équivalant aux frais des constats d'infraction en cas de retrait ou d'arrêt des procédures (doc.);



CA-16-11-29

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Résolution :

- ATTENDU QUE** la Cour municipale de la MRC est mandatée pour traiter les procédures pénales de l'ensemble des municipalités de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** beaucoup des constats d'infraction émis le sont pour et au nom des poursuivants que sont les municipalités de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale de la MRC du Val-Saint-François prévoit que les amendes sont retournées aux municipalités et les frais conservés par la Cour municipale, laquelle s'autofinance avec ces frais;
- ATTENDU QUE** de temps à autre, des municipalités poursuivantes décident de retirer ou d'annuler des constats d'infraction, alors que ceux-ci ont déjà fait l'objet d'un traitement à la Cour municipale;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

- QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise le service de la Cour municipale à conserver les frais des constats retirés ou annulés par les municipalités lorsque celles-ci sont poursuivantes.

Proposition adoptée.

14. Cour municipale;

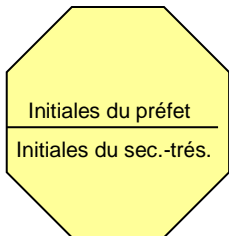
15. Suivi des dossiers;

16. Présentation des prévisions budgétaires;

16.1 Présentation des tableaux présentés par la directrice générale;

Madame la directrice générale donne des précisions concernant le tableau les tableaux du point 16.1 : « Coût de la collecte des matières organiques pour 2017 ». Elle indique aussi que le grand total 2017 du tableau du « Résumé des quotes-parts 2017 » n'inclut pas le coût de l'achat des bacs bruns.

16.2 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

OBJET : PARTIE III-C DÉPENSES COLLECTE SÉLECTIVE

CA-16-11-30

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-C des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «COLLECTE SÉLECTIVE» où les dépenses totalisent une somme de 637 490,62 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 184 459,67 \$.

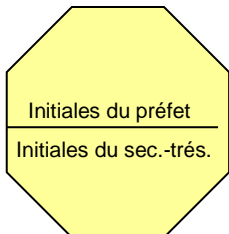
Proposition adoptée.

**OBJET : Partie III- A DÉPENSES AMÉNAGEMENT ET
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CA-16-11-31

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-A des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «AMÉNAGEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE» pour une somme de 1 035 510 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 761 380 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE I-B DÉPENSES SECTEUR CODE

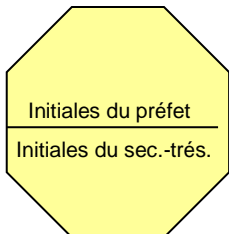
CA-16-11-32

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie I-B intitulée «SECTEUR CODE» des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité où les dépenses totalisent une somme de 27 537,64 \$ et où figurent des recettes au moins égales, soit un montant de quote-part de 27 537,64 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE I-C DÉPENSES SECTEUR ÉVALUATION

CA-16-11-33

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

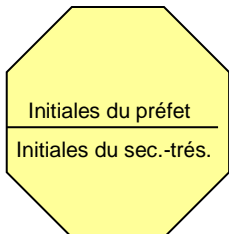
ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente,



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

la partie I-C des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SECTEUR ÉVALUATION» pour une somme de 361 663 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 356 163,82 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE I-A DÉPENSES SECTEUR RREM

CA-16-11-34

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

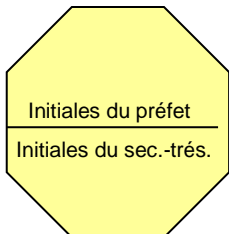
QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie I-A des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SECTEUR RREM» pour une somme de 500 \$ et où figurent des recettes au moins égales, soit une quote-part de 500 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE III-B DÉPENSES BÂTISSE GREENLAY

CA-16-11-35

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-B des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «BÂTISSE GREENLAY» pour une somme de 24 700 \$ et où figurent des recettes au moins égales.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE II-B DÉPENSES COUR MUNICIPALE

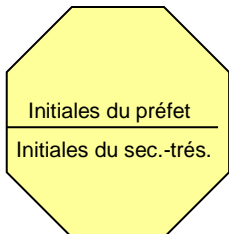
CA-16-11-36

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie II-B des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «COUR MUNICIPALE» pour une somme de 194 027 \$ et où figurent des recettes au moins égales.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE III-D DÉPENSES ÉCOCENTRE ET COLLECTES RDD

CA-16-11-37

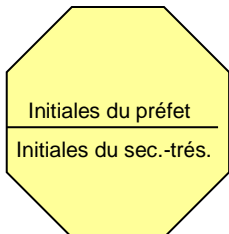
Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie III-D des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «ÉCOCENTRE ET COLLECTES RDD» où les dépenses totalisent une somme de 224 650,81 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 177 534 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / ENTREPRENEURIAT ET ADMINISTRATION

CA-16-11-38

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

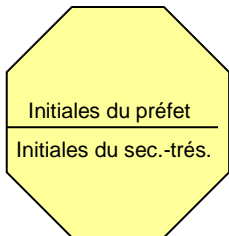
ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / ENTREPRENEURIAT & ADMINISTRATION des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SDRL / ENTREPRENEURIAT & ADMINISTRATION» pour une somme de 330 321 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 115 608 \$.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / CULTURE

CA-16-11-39

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / CULTURE des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SDRL / CULTURE» pour une somme de 30 295 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 7 500 \$.

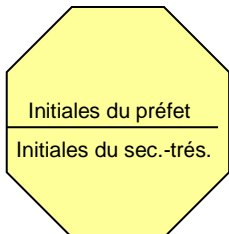
Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / TOURISME

CA-16-11-40

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / TOURISME des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SDRL / TOURISME» pour une somme de 130 737 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 80 187 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / PLACE AUX JEUNES

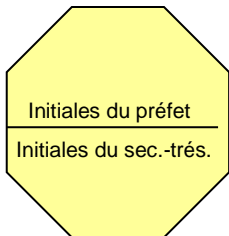
CA-16-11-41

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / PLACE AUX JEUNES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SDRL / PLACE AUX JEUNES» pour une somme de 76 052 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 14 177 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL/PROJETS STRUCTURANTS

CA-16-11-42

Résolution :

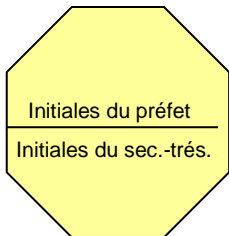
ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / PROJETS STRUCTURANTS des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SDRL / PROJETS STRUCTURANTS» pour une somme de 67 537 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 27 047 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / DÉPARTEMENT AGRICOLE

CA-16-11-43

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

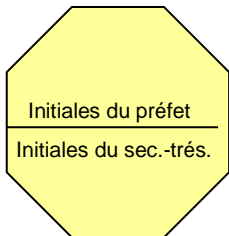
- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / DÉPARTEMENT AGRICOLE des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SDRL / DÉPARTEMENT AGRICOLE» pour une somme de 92 987 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 7 417 \$.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

**OBJET : PARTIE : DÉPENSES SDRL / SENTIERS ET PISTES
CYCLABLES**

CA-16-11-44

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie SDRL / SENTIERS ET PISTES CYCLABLES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «SDRL / SENTIERS ET PISTES CYCLABLES» pour une somme de 112 450 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 21 135 \$.

Proposition adoptée.

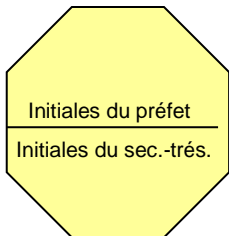
OBJET : PARTIE : DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.T.

CA-16-11-45

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie QUOTES-PARTS POUR LA FERMETUE DU L.E.T. des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «QUOTES-PARTS POUR LA FERMETURE DU L.E.T.» où les dépenses totalisent une somme de 29 421,36 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 26 071 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S.

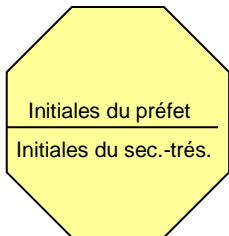
CA-16-11-46

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S. des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «DÉPENSES POUR LA FERMETURE DU L.E.S.» où les dépenses totalisent une somme de 65 966,20 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 37 216 \$.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : AFFECTATION DU FONDS DE FERMETURE DU L.E.S.

CA-16-11-47

Résolution :

ATTENDU QU' un montant de 15 950 \$ est nécessaire pour compléter le budget des opérations de fermeture du L.E.S. pour 2017;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QU' un montant de 15 950 \$ soit affecté au fonds de fermeture du L.E.S. pour le budget des opérations de la fermeture du L.E.S. pour l'exercice financier 2017.

Proposition adoptée.

OBJET : PARTIE : COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

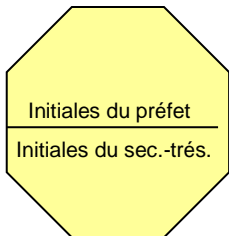
CA-16-11-48

Résolution :

ATTENDU QUE l'étude par les membres du Comité administratif des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017, recettes et dépenses, les explications données par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* :

- 1- La partie I portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- 2- La partie II portant sur autant de parties que la Municipalité Régionale de Comté exerce de compétences en vertu de l'article 10 sauf le cas d'un pouvoir qui en vertu d'une disposition législative ne peut être exercé que par une MRC ou en vertu de l'article 678.0.1;
- 3- La partie III portant sur les autres pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté;

ATTENDU QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément et par les membres du conseil qui peuvent voter conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François, par ses membres dûment habilités à exercer cette compétence, adopte par la présente, la partie DÉPENSES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier 2017 de cette municipalité intitulée «DÉPENSES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES» où les dépenses totalisent une somme de 448 620,46 \$ et où figurent des recettes au moins égales, dont un montant de quote-part de 448 620,46 \$.

Proposition adoptée.

16.3 Avis de motion – Règlement numéro 2016-07 relatif à la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François et établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Patrice Desmarais, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2016-07 établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François.

Ce règlement abrogera les règlements numéro 2002-01 et numéro 2013-05.

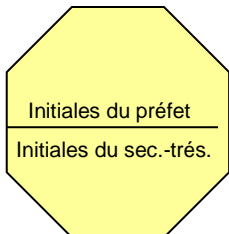
Une copie de ce règlement étant remise à chacun des maires, une dispense de lecture est également demandée par le proposeur.

16.4 Résolution concernant le montant des redevances des ressources naturelles 2016 et 2017 (doc.);

CA-16-11-49

Résolution :

ATTENDU QUE le 29 septembre 2015 s'est conclu l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 entre le gouvernement du Québec, la



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

FQM, l'UMQ, la Ville de Montréal et la ville de Québec;

ATTENDU QUE cet accord prévoit un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles, soit une enveloppe annuelle totale de 25 millions, dont 15 millions seront répartis entre les régions au prorata du PIB régional dans les domaines de l'exploitation forestière, minière, pétrolière, gazière, ainsi que des pêcheries, avec un plafond per capita de 25 \$, puis entre les MRC ou les villes MRC admissibles au prorata de leur population;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2016, la MRC du Val-Saint-François s'est vue confirmer une somme de 80 000 \$ et pour 2017, une somme de 83 274 \$, pour un total de 163 274 \$;

ATTENDU QU' il n'est pas prévu qu'une reddition de comptes soit exigée par le gouvernement du Québec concernant l'utilisation de ces sommes;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François veut néanmoins utiliser ces sommes pour des équipements dédiés à la gestion des matières résiduelles (achat de bacs bruns ou de composteurs domestiques) ou à l'installation de bornes de recharge électrique commerciale;

ATTENDU QUE la répartition proposée est celle des unités de logements identifiés au sommaire du rôle d'évaluation, pour chacun des exercices financiers concernés;

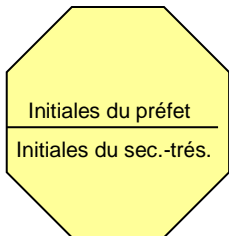
Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de répartir entre les 18 municipalités, les revenus de redevances naturelles pour les années 2016 et 2017, un total de 163 274 \$ au prorata des unités de logements des exercices financiers concernés;

QUE le Conseil de la MRC convient d'utiliser ces sommes uniquement pour l'achat d'équipements dédiés à la gestion des matières résiduelles (achat de bacs bruns ou de composteurs domestiques) ou à l'installation de bornes de recharge électrique commerciale;

QUE la MRC rembourse les municipalités, sur présentation des pièces justificatives pour l'achat desdits équipements, jusqu'à concurrence du montant qui leur est dédié.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

17.1 Mise à jour de la liste des membres des comités de la MRC pour 2016-2017 (doc.);

CA-16-11-50

Résolution :

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte la liste des comités de la MRC du Val-Saint-François, tel que présenté :

Comité exécutif

Luc Cayer, préfet, Sylvie Bureau, préfète suppléante, Marc-André Martel, Jean-Luc Beauchemin, Louis Coutu, Manon Fortin, secrétaire

Comité aménagement:

Patrice Desmarais, Herman Herbers, Claude Sylvain, Robert Ledoux, Karine Bonneville, secrétaire

Comité consultatif agricole:

Louis Coutu, Hervé Provencher, James Johnston, Michel Brien, agriculteur, Cynthia Gagnon, agricultrice, Marcel Bisson, agriculteur, Laurent Tremblay, agriculteur, Nathalie Gobeil, citoyenne, Karine Bonneville, secrétaire

Comité de sécurité publique:

Renald Chênevert, Marc-André Martel, Sylvie Bureau, Jean-Luc Beauchemin, Luc Cayer, Rolland Camiré, Patrice Desmarais, Manon Fortin, D.G., Guylaine Lampron, secrétaire

Comité d'investissement commun (CIC (FLI et FLS))

Patrice Desmarais, Claude Mercier, Monique Allard, FTQ, Roch Bourassa, institution financière, Jean-Marc Richer, socio-économique

Comité d'investissement aux projets structurants

Patrice Desmarais, Sylvie Bureau, Marc-André Martel, Cécile Laliberté, Robert Ledoux, Marc Ducharme, socio-économique

Cour municipale

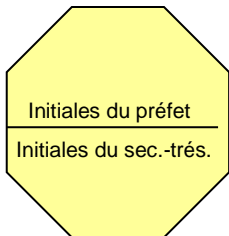
Hervé Provencher, Marc-André Martel, Sylvie Bureau, Cécile Laliberté, Renald Chênevert, Steeves Mathieu, Manon Fortin, D.G., Guylaine Lampron, secrétaire

Commission PGMR

Marc-André Martel, Hervé Provencher, James Johnston, Robert Ledoux, Laurier Busque, groupe protection de l'environnement, Patsy Gillis, milieu des affaires, Laurent Tremblay, milieu syndical, Marie-Andrée Dupont, milieu communautaire, Ann Bouchard, chargée de projets, Manon Fortin, secrétaire

SGMR

Marc-André Martel, Hervé Provencher, James Johnston, Robert Ledoux, Martin Lemieux, responsable SGMR, Ann Bouchard, secrétaire, Manon Fortin, directrice générale



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Comité sécurité incendie

Marc-André Martel, Robert Ledoux, Patrice Desmarais, Rolland Camiré, Steeves Mathieu, Manon Fortin, directrice générale, Coordonnateur SI, secrétaire

Comité cours d'eau

Hervé Provencher, Sylvie Bureau, Claude Mercier, Marc-André Martel, Steeves Mathieu, Manon Fortin, directrice générale, Julie Poulin, secrétaire

Conseil consultatif des sentiers récréotouristiques:

Renald Chênevert, Pierre-Luc Gagnon

Plan de développement touristique

Patrice Desmarais, Pierre-Luc Gagnon, Sylvie Bureau, Marc-André Martel, Claude Mercier, Jean-Luc Beauchemin, Cécile Laliberté, Mathieu Labrie, agent, Manon Fortin, directrice générale

Comité d'initiatives culturelles

Sylvie Bureau, Sylvain Soucy, MCCQ, Réjeanne Venner, organisme, Isabelle Gosselin, artiste, Mathieu Labrie, agent

Comité évaluation:

Marc-André Martel, Herman Herbers, Cécile Laliberté, Louis Coutu, Manon Fortin, secrétaire

Comité de vigilance

Jean-Marie Langlois, organisme, Yvon Jacques, citoyen, Raymond Fortier, Melbourne, Laurier Busque, environnement, Claude Sylvain, MRC, Marc-André Martel, SGMR, Martin Lemieux, secrétaire

Conseil consultatif sentiers récréotouristiques

Renald Chênevert, Pierre-Luc Gagnon, Maxime Turcotte, secrétaire

Proposition adoptée.

17.2 Nomination d'un représentant et du substitut à la Régie de Récupération de l'Estrie;

CA-16-11-51

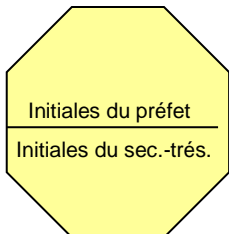
Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est membre de la Régie de Récupération de l'Estrie au bénéfice des 18 municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE l'entente interMRC prévoit que le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué de chacune des MRC parties à l'entente et qu'il est nommé par résolution du conseil de la MRC qu'il représente;

ATTENDU QU' il est prévu qu'un substitut au délégué soit également nommé par résolution;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour la MRC du Val-Saint-François à la Régie de Récupération de l'Estrie;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE Monsieur Marc-André Martel soit nommé délégué et monsieur Robert Ledoux soit nommé substitut pour la MRC du Val-Saint-François au conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie.

Proposition adoptée.

17.3 Membres du Bureau des délégués pour 2016-2017;

CA-16-11-52

Résolution :

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE soient nommés délégués :

- Luc Cayer, préfet;
- Cécile Laliberté;
- Herman Herbers;

QUE soient nommés substitués :

- Claude Mercier, substitut du préfet;
- Sylvie Bureau, substitut de Cécile Laliberté;
- Claude Sylvain, substitut d'Herman Herbers.

Proposition adoptée.

17.4 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Monsieur le préfet fera parvenir son rapport par courriel demain à la directrice générale afin de le transférer aux municipalités.

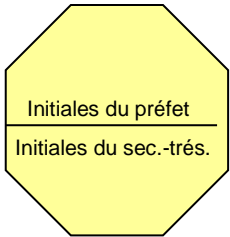
18. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Monsieur le préfet souligne les 30 ans de vie politique de Me Marc-André Martel. Les membres du conseil félicitent le maire de Richmond pour son engagement auprès de la Ville de Richmond.

19. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Steeves Mathieu que la séance soit levée à 20 h 54.



*Procès-verbal de la Municipalité régionale
De comté du Val-Saint-François*

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet